

# Cahier des Clauses Techniques Particulières



---

B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia  
TAHITI, Polynésie française  
PK 15, Pointe des pêcheurs  
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28  
faufaa.tumu@culture.gov.pf – www.culture-  
patrimoine.pf

## Objet

**REALISATION DE SANITAIRES  
D'UNE SUPERFICIE DE 15 m<sup>2</sup> ET  
INSTALLATION DE RECIPIENTS  
EN BETON DESTINES A  
RECEVOIR DES DETRITUS SUR  
LE SITE CLASSE DU MARAE DE  
MAHA'IATEA, SIS A PAPARA,  
TAHITI**

Le service de la culture et du patrimoine est affectataire de la parcelle BC 82 d'une superficie de 3 324 m<sup>2</sup> sur laquelle est situé le site classé de la terre dite « marae de Mahaiatea ». En fin de mois de décembre 2016, le service de la culture et du patrimoine a entrepris la réhabilitation partielle de ce vestige archéologique ainsi que la mise en place d'un aménagement paysager. Plusieurs campagnes de fouilles ont été menées depuis afin de mener à bien cette réhabilitation.

Afin d'améliorer le confort du public ayant accès au site, le service de la culture et du patrimoine envisage la construction de sanitaires et la mise en place de récipients destinés à recevoir des détritiques qui devront s'intégrer de façon harmonieuse dans le nouvel aménagement paysager culturel mis en place.

### **Article 1: OBJET DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

La présente offre de marché à procédure adaptée porte sur la réalisation de sanitaires d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> et l'installation de récipients en béton destinés à recevoir des détritiques sur le site classé du Marae Māha'iātea sis à Papara, tahiti.

### **Article 2 : DESCRIPTIF GENERAL DE LA PRESTATION**

La présente prestation devra être effectuée en plusieurs phases distinctes qui à terme devront permettre la réalisation et la livraison dans les temps impartis des ouvrages sollicités et pour le montant total estimé de la prestation, soit 5 000 000 F TTC:

- Etude d'avant projet sommaire APS pour validation MOA
- Etude d'avant projet détaillé (APD) pour validation MOA
- Documents de conformité : permis de construire auprès de la municipalité de Papara et SAU
- Montage du dossier de projet (PRO) –DCE approuvé par MOA
- Consultation des entreprises
- Choix de l'entreprise et validation MOA
- Réalisation des ouvrages (sanitaires et récipients destinés à recevoir des détritiques) par l'entreprise
- Suivi du chantier de réalisation des ouvrages / contrôle technique
- Réception des ouvrages, conformité.

### **Article 3 : Documents fournis au prestataire**

Lors de la passation de la commande du marché de procédure adaptée, le service de la culture et du patrimoine fournira au Prestataire toutes les informations qu'il a en sa possession et nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

### **Article 4 : Conditions d'exécution du marché :**

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution du présent marché de procédure adaptée.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

### **Article 5 : Durée du marché et délais d'exécution du marché :**

La durée totale de la prestation est de 9 mois selon les phases définies dans l'article 2 du présent CCT (Cahier des clauses techniques particulières).

### **Article 7 : Qualifications et exigences requises du Prestataire pour l'exécution du marché**

- La liste des intervenants au sein de la société et leurs qualifications respectives ;
- La liste des moyens matériels à disposition des intervenants pour assurer leur mission.

### **Article 8 : Justificatifs à produire concernant l'entreprise requérante:**

- Un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale (la date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date limite de remise des offres) ;
- Les certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

### **Article 9 : Résiliation du marché :**

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes du présent marché entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, deux mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où le présent devait être résilié avant son terme, les parties s'engagent à établir un bilan contradictoire des travaux réalisés, sur la base d'un rapport récapitulatif de l'ensemble des actions menées jusqu'à la date de résiliation, que le Prestataire s'engage à fournir au SCP, de façon à pouvoir déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à reverser par celui-là au budget de la Polynésie française ou, le cas échéant, le montant des sommes que la Polynésie française reste lui devoir.

Le cas échéant, le SCP pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

### **Article 10 : Attribution de juridiction :**

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée. En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

Le chef du service de la culture et du patrimoine